

ABUS D'AUTORITÉ.

20 janvier 1798.

Le citoyen CURNIEU, *propriétaire en la commune de la Bouteresse, canton de Boën, département de la Loire, au ministre de l'Intérieur.*

CITOYEN MINISTRE,

JE ne puis tenir plus long-temps contre le reproche que je me fais, depuis plus d'un mois, de vous avoir dissimulé l'atteinte formelle portée à l'article CCCLVIII de la constitution. Des soi-disant patriotes du canton de Boën ont surpris, le 22 nivôse dernier, un droit de réquisition à l'administration centrale du département de la Loire, sous le prétexte spécieux qu'il convenait que les troupes qui devaient recevoir l'étape et loger à Feurs, et de-là à Noiretable, sans s'arrêter à Boën, suivant le traité fait et passé par les membres de la même administration centrale avec les fournisseurs généraux des étapes de la république, prissent leurs logement et étape à Boën ; mais dont le vrai but, le motif sécret et caché, était de servir les intérêts de quelqu'aubergiste avide, et de donner à certains patriotes, se disant exclusifs, mais affamés, haineux, vindicatifs, l'occasion favorable de nuire, vexer, et fournir adroitement, selon les apparences, leurs ménages respectifs. Suivant ce traité, il est donc bien évident, qu'il n'y avait pas de *nécessité publique* pour mettre entre les mains de cette administration une arme aussi tranchante et aussi dangereuse que celle de la réquisition ; il est donc bien évident, que les entrepreneurs généraux des étapes et convois militaires, qu'on assignait dans les réquisitions comme payeurs, ne pouvaient être raisonnablement contraints à payer : et à qui alors s'en seraient pris les gens requis, pour les remboursemens, ne connaissant, dans aucune de ces autorités, un seul homme solvable ? Si on avait prétendu faire de moi un requérant et un requis en même-temps, j'aurais eu bien plus de plaisir à vous informer de cette voie de fait beaucoup plus tôt. Je vous fait passer toutes les pièces qui sont

A.

en mon pouvoir, imprimées, afin que vous puissiez vous assurer des faits et de la conduite que j'ai tenu, dans l'espérance que vous voudrez bien vous hâter d'en referer au directoire, afin qu'il puisse donner des ordres pour prévenir à l'avenir, et reprimer de pareils abus d'autorité, qui ne peuvent produire d'autre effet, que celui d'augmenter ou de donner du dégoût pour le régime républicain. Tout rapport, toute dénonciation répugne naturellement à un galant homme; et je ne me serais jamais décidé à vous faire passer celle-ci, si elle n'intéressait aussi essentiellement le bon ordre, dont je sens que vous devez être infiniment jaloux, ainsi que de la tranquillité et sûreté de vos administrés: il faut bien que vous trouviez enfin, dans ce département malheureux, un homme assez pur pour oser vous révéler des vérités aussi fâcheuses qu'utiles; et pour affronter par là tout ce que la calomnie peut avoir de plus noir et de plus atroce; et pour savoir se mettre au-dessus des craintes des charges les plus odieuses, par des témoins que ces misérables sont plus capables de suborner avec du vin qu'avec de l'argent.

Si la malice, les machinations infernales; si les vaines déclamations; si les imputations les plus calomnieuses comme les plus invraisemblables, que les prétendus patriotes affamés, avides, jaloux, comme les plus pervers, et heureusement les plus bornés et les plus idiots, ne tombaient que sur moi, je me contenterais d'y répondre, comme je l'ai fait constamment, par le silence que m'a toujours commandé le mépris le plus souverain, et le témoignage de la conscience la plus pure.

Je n'imagine ni ne puis penser, que les membres des administrations, qui ont *sollicité*, *expédié*, *signé*, *exécuté* et *fait exécuter* un acte aussi arbitraire, soient assez punis par la seule destitution, pour un attentat qui, en foulant aux pieds l'article CCCLVIII de la constitution, ont démontré d'une manière si claire, si positive, leur goût inné pour l'anarchie et la terreur; leur propension à la rapine, ainsi que le desir de nuire aux personnes qui ne leurs déplaisent que parce qu'elles sont plus vertueuses, plus instruites, ou plus riches qu'eux: et je suis d'avis qu'il est de la digneté du directoire autant que de son intérêt, de sévir, avec la dernière rigueur, contre des révolutionaires si bien démasqués qui, si on laissait ce crime impuni, ne manqueraient pas d'oser encore davantage, et de donner de plus en plus du dégoût pour le régime républicain, qui a déjà assez d'ennemis déclarés et secrets.

En conséquence je demande formellement, expressément, que l'article IX de la constitution leur soit appliqué; et je réclame la même sévérité contre moi en pareil cas.

Je suis le même homme qui, en l'an II, écrivit au président de la convention, que j'avais tel âge, tant d'années de service; que j'avais un tel grade, et que j'étais prêt à marcher sur les frontières à première réquisition.

Je ne puis, citoyen Ministre, vous déduire, vous développer dans cette lettre, déjà fort longue, tous les faits, tous les motifs dont il conviendrait que vous fussiez instruit par un observateur profond, franc, loyal, vertueux; et par caractère, bien plus que par intérêt encore, l'ami nécessaire du gouvernement républicain. Citoyen ministre, quand vous voudrez savoir la vérité, adressez-vous à moi avec confiance; j'aurai le courage de vous la dire quand je la saurai: et je ne vous dirai jamais rien dont je ne sois positivement assuré; je n'ai pas besoin d'être commissaire du pouvoir exécutif pour cela; il me suffit d'être un bon citoyen. Je quitterai toujours volontiers ma pioche, pour prendre la plume, lorsqu'il s'agira du bien public; et je ne demande pour cela ni place ni argent: je ne suis animé que du desir du bien général, et de la gloire de nos gouvernans.

Je suis avec respect,

CITOYEN MINISTRE,

MATHEVON-CURNIEU.

ÉGALITÉ. HUMANITÉ. LIBERTÉ.

SERVICE MILITAIRE.

L'ADMINISTRATION réunie en séance le 28 nivôse, an VI de la République française, où étaient les membres soussignés,

En vertu de l'arrêté du département de la Loire, du 22 du présent, et de sa lettre du 26 suivant, qui l'autorise, à défaut par elle d'avoir trouvé des personnes qui aient voulu se charger de fournir à la troupe passant à Boën, les vivres et fourrages qui lui sont nécessaires, d'en requérir où il s'en trouvera,

Requiert le citoyen Curnieu, demeurant à Bonlieu, de fournir la quantité de cent vingt mesures de seigle; de laquelle quantité il sera payé au prix courant, par les entrepreneurs généraux des étapes et convois militaires, sur l'état qui en sera fait par l'administration, et fourniront les sacs à ce nécessaires. Boën, les jour et an susdits.

Signé, *Mournand*, président; *Ferriere*, agent; *Picon*, agent, *Susible*, *Joandel*, *Fourt*, *Veunier*, *Gaumon*, *Meynet*, *Chatelus*, *Poutet*, *Millet*, adjoint; et *J. M. B. Fayolle*, secrétaire en chef.

Nous commissaires soussignés, certifions avoir procédé au pesage des cent vingt bichets énoncés en la présente : par le résultat, ils se trouvent peser quatre mille vingt livres, petit poids, y compris les sacs, au nombre de vingt-quatre. Fait à Boën, ce 30 nivôse, an six de la république française, une et indivisible.

Signé, *Chaland* et *Chirat*, commissaires.

L'administration réunie en séance, le 28 nivôse, an six de la république française, où étaient les membres soussignés,

En vertu de l'arrêté du département de la Loire, du 22 du présent, et de sa lettre du 26 suivant, qui l'autorise, à défaut par elle d'avoir trouvé des personnes qui aient voulu se charger de fournir à la troupe passant à Boën, les vivres et fourrages qui lui sont nécessaires, d'en requérir où il s'en trouvera,

Requiert le citoyen Curnieu, demeurant à Bonlieu, de fournir la quantité de soixante mesures de froment; de laquelle quantité il sera payé au prix courant, par les entrepreneurs généraux des étapes et convois militaires, sur l'état qui en sera fait par l'administration; et fourniront les sacs à ce nécessaires. Boën, les jour et an susdits.

Signé comme dessus.

Nous soussignés, certifions avoir pesé les soixante mesures de froment, énoncés dans la réquisition de l'autre part ; et que leur poids se monte en total, y compris douze sacs, mil neuf cent soixante-quatorze livres ; chaque livre composée de quatorze onces. A Boën, ce 30 nivôse, an sixième de la république française, une et indivisible.

Signé *Chaland* et *Chirat*, commissaires.

Copie de la lettre écrite par l'agent municipal du canton de de Boën, au citoyen Curnieu, en date du 1.er pluviôse, an six de la république française.

C I T O Y E N,

L'administration vient de recevoir une circulaire, par laquelle elle est prevenue de cesser toutes provisions pour la troupe ; que l'on a changé l'ordre de son logement ; qu'elle ne s'arrêtera pas à Boën, qu'à Noiretable ; et de rendre à chaque propriétaire les fourrages et grains

qu'elle aurait requis : les grains que l'on a prit chez vous se trouvent moulus. L'administration vous invite de vous rendre de suite dans son sein, pour vous expliquer, savoir si vous voulez reprendre votre grain en farine, pour votre compte, ou si vous voulez les vendre dans la commune, s'ils ne vous sont point nécessaires.

Salut et fraternité :

FERRIERE, agent.

Réponse du citoyen Curnieu à la lettre ci-dessus, en date du 2 pluviôse an six.

CITOYEN,

Je vous félicite sur la *circulaire* que vous avez reçu, qui vous dispense de loger et fournir les troupes qui doivent passer à Boën, sans s'y arrêter, heureusement pour vous.

J'enverrai demain prendre les mille neuf cent soixante-quatorze livres froment, qui m'ont été requis et enlevés en mon absence à Feurs, et les quatre mille vingt livres seigle ; le tout contenu en trente-six sacs : j'en ai besoin pour ma consommation propre.

Je vous invite, en bon républicain et frère, à être une autre fois plus sûr de la loi, pour éviter de compromettre les pauvres agens des campagnes, et les intérêts de vos administrés. Quand vous voudrez des éclaircissemens bien positifs, bien péremptoires, je vous les donnerai charitablement, de vive voix : et ensuite je vous laisserai le maître d'appeler *chouans* les gens qui ne veulent se conduire que d'après la constitution ; et puis vous donnerez le nom qu'il vous plaira à ceux qui se permettent de la fouler aux pieds.

Salut et fraternité :

MATHEVON-CURNIEU.

Le citoyen Curnieu, aux administrateurs municipaux du canton de Boën.

Bonlieu, le 1.er *pluviôse an* 6.

Citoyens Administrateurs,

Si les sacrifices sans nombre que j'ai fait depuis la révolution ; si ma vie privée, ma moralité ne vous suffisaient pas pour vous rassurer sur mon civisme, il faut convenir que ce que j'ai fait hier, en vous livrant tout ce qui m'a été requis, sans y être tenu, à la forme de la constitution, puisque je n'ai été *indemnisé* de rien, vous prouvera suffisamment combien je suis, de bonne foi, attaché à la république, et combien je desire sa prospérité, quand la vente de mes biens patrimoniaux, pour acheter des biens nationaux, ne serait pas pour le gouvernement une caution certaine de mon civisme. Je n'ai obtempéré à cette réquisition, que je puis taxer d'illégale et d'abitraire d'après la constitution, que dans le dessein, par cette condescendance extrême, d'engager les autres citoyens requis à être aussi coulans, pour vous tirer de l'embarras où vous a mis votre peu de réflexion, ou l'ignorance des termes formels de la constitution. Si vous aviez eu un homme de tête, un homme froid, éclairé et bien intentionné parmi vous, vous auriez répondu à l'arrêté et à la lettre de l'administration centrale : *Vous nous donnez bien le moyen de réquisition, mais non celui du payement des objets requis ; de manière que nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant, et que nous restons toujours les bras également liés.* Vous auriez vu alors comment elle se serait tirée de ce pas difficile ; et vous auriez vu si elle entendait se compromettre en vous compromettant. Citoyens, j'imagine qu'elle y eût pensée à deux fois : et vous croiriez ensuite de bonne foi, qu'elle a pu vous donner le droit qu'elle ne peut avoir, d'enfreindre la constitution ? Et ce n'est pas être un bon républicain de vous arrêter sur le bord du précipice ? ce n'est pas là vous rendre le bien pour le mal ? Voilà la seule vengeance que se permet un républicain : voilà les principes d'un homme qu'on ne cesse de noircir ; d'un homme à qui on prodigue si gratuitement, si malicieusement des épithètes sottes et insignifiantes en elles-mêmes, puisqu'elles ne tirent leur source que des passions les plus basses,

ou de l'ignorance la plus pitoyable, mais cependant toujours fâcheuses dans un temps de révolution.

Souvenez-vous, citoyens, qu'ayant servi vingt-six ans, je sens mieux qu'aucun de vous, l'urgence, la nécessité de fournir d'aussi braves militaires que ceux que vous attendez; mais faites-bien attention que l'administration centrale, par son arrêté du 22, et par sa lettre du 26 nivôse, vous a bien autorisé, a bien pu vous autoriser à requérir, mais que sa responsabilité est à-couvert, puisqu'elle n'a pas formellement dérogé aux articles clairs et précis de la constitution, et qu'elle retombe toute sur vous et sur les agens que vous emploierez. C'est d'après les termes exprès de cette même constitution, bien plus encore qu'en vertu du mauvais état de ma santé, qui me force à garder la chambre, que j'ai refusé d'accepter la mission que vous m'aviez donné de requerir, sans me donner des moyens certains et assurés d'indemniser *préalablement*. Je ne crains point de vous déclarer ici que, d'après la constitution, je ne fournirai rien de plus, ayant assez fait en vous livrant mille neuf cent soixante-quatorze livres froment, et quatre mille vingt livres de seigle, tout criblé. Prenez garde, citoyens, que vous ne soyez les dupes du jargon présomptueux de quelqu'homme dont l'immoralité doit être connue de vous depuis long-temps, et dont le goût pour l'anarchie ou le régime de la terreur, est tout aussi connu que celui qu'il a toujours manifesté pour son intérêt particulier, et pour satisfaire ses haînes particulières. D'après des raisons si palpables, voyez si vous avez de nouveaux droits sur moi; voyez tous ceux que vous m'avez donné sur vous. Je vous déclare encore, que si sous huit ou quinze jours au plus, je ne suis indemnisé, je fais passer aux présidens des deux conseils, et au ministre de l'intérieur votre réquisition, sur le dos de laquelle est le reçu de vos commissaires, ensemble copie de la lettre que je vous écris aujourd'hui : et là, d'après la constitution, on jugera quels sont les vrais amis de la république et de la constitution. Je crois devoir vous observer ici que le canton de Feurs s'est bien gardé d'employer les mêmes mesures que vous, quoique se trouvant dans le même cas. Vous sentez bien, au surplus, que ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai reconnu que les soi-disant républicains des communes voisines se sont fait, de tout temps un plaisir malin de me faire fournir, dans toutes les occasions, fort au-delà de ce que je devais naturellement, pour acquérir le droit de ne rien donner : tout cela, s'il le faut, se découvrira, se démontrera aisément. Aussi, citoyens, si vous voulez m'en croire, vous renoncerez à la folle et téméraire prétention d'avoir et de posséder, à un dégré plus éminent que moi, toutes les vertus républicaines, et de pousser plus loin que moi le désinteressement, le goût pour le bon ordre, et l'exécution littérale de la constitution et des lois.

Supposons : si j'eusse accepté votre mission ; que je me fusse présenté chez un citoyen requis par vous, et qu'il m'eût mis sous le nez les articles IX et CCCLVIII de la constitution, qu'aurais-je eu de plus fort à lui opposer que mon exemple ? il m'eût répondu : Citoyen, je loue votre zèle, votre confiance ; mais la loi, la constitution me laissant le choix de mon débiteur et des personnes avec lesquelles je veux traiter, vous trouverez bon que je n'en fasse rien : j'entend ne délivrer mes denrées qu'argent comptant ; et je n'entends pas qu'on me désigne un acquèreur absent, dont je ne connais pas la solvabilité, aussi bien que le besoin qu'on a réellement de ce qui m'appartient. Qu'opposer de raisonnable à un argument de cette force ? Des phrases, des menaces dérisoires, puisque le citoyen est sous la sauve-garde immédiate de la constitution même. Vous allez vîte, citoyens, vous allez vîte ; mais prenez-y garde, quelqu'un vous arrêtera ; et l'administration centrale pourrait bien vous laisser débrouiller cette fusée-là.

Salut et fraternité ;

MATHEVON-CURNIEU.

Comme il me paraît que j'ai toujours été, que je suis et serai toujours pour les gens du pays, un sujet d'envie et de jalousie, je vous prie, citoyens, de m'expédier, le plutôt possible, un passe-port et un certificat de résidence ; c'est le seul moyen que vous ayiez pour vous débarrasser de moi, et le seul qui me reste pour me debarrasser de vous. Ce ton de vérité est-il bien assez républicain ?

Supplément du 3 pluviôse an VI.

Y aura-t-il encore ici quelqu'un assez effronté, assez impudent ou assez sot, pour oser me dire comme à mon fils, (un enfant), *Citoyen, vous ne savez pas ce qui pese sur votre tête !* Je lui répondrai : Malheureux ! ce qui pese sur ma tête, autant que sur mon cœur, ce sont les crimes sans nombre des scélérats qui ont souillé la plus belle révolution ; c'est l'insatiable avidité, la cupidité sordide, la propension à la rapine, le déni de justice quand elle est reclamée par certaines personnes ; (*) la haîne la plus implacable de certains indi-

(*) Le citoyen Curnieu a obtenu une patente comme marchand de chevaux, le 30 nivôse dernier, et n'a pu obtenir encore de passe-port, de la part de l'administration du canton de Boën, pour exercer sa profession, pas même un refus motivé sur sa pétition.

vidus pétris de vice et de boue, qui osent se dire républicains, en souillant ce titre glorieux. Ce qui pèse sur ma tête ! c'est la manœuvre toujours adroite, quoiqu'usée, de ces mêmes individus intriguans qui, devores d'ambition, et par l'envie de dominer, peut-être de s'enrichir, ou de trouver par là les occasions d'exercer leurs vengeances particulières, ne se font aucun scrupule d'employer le poison subtil de la calomnie ; versent sans cesse, avec affectation, des doutes sur le civisme, la probité des gens les plus droits comme les plus purs, pour tâcher de les eloigner des places, qu'ils rempliraient avec plus d'intégrité, de desinteressement et de talens qu'eux, quoiqu'ils ne les aiment ni ne les courent. Ce qui pese sur ma tête ! ce sont ces insignes et perfides coquins qui abondent dans cette commune, qui, lorsque vous faites des dons à la république, disent : *il a peur* ; et qui, lorsque vous ne donnez pas, disent : *c'est un chouan.* Dites-moi, sont-ce là des républicains ? Ces gens-la servent-ils bien la cause de la république ? répondez. Ces gens-là sont-ils propres à la faire aimer ? en est-ce le moyen ? A mon avis, citoyens, voilà les vrais, les seuls ennemis de la république ; voilà les plus dangereux chouans pour elle.

Ce langage, citoyens, est-il d'un trembleur ? reconnaissez dans celui qui vous le tient, un homme qui a apprit à mourir depuis long-temps ; qui, il y a quatre ans, a demandé au président de la convention, en lui exposant ses services, son âge et son grade, à marcher sur les frontieres à première réquisition : qui de vous en a fait autant ? J'en fais l'offre encore : qui de vous m'imitera ? Il faut un homme comme celui-là pour oser vous dire la vérité toute nue, car il sait qu'elle a coûté la vie à plus que d'un ; il connait tous les dangers que court un homme par sa franchise ; mais la verité est tout pour lui, et le courage de la dire et de la soutenir l'accompagnera jusqu'au tombeau. Ce n'est pas, citoyens, que je ne sache très-bien que dans le nombre de ceux qui composent cette administration, il y a des hommes probes ; mais s'ils sont faibles ou ignorans, quel mal peuvent-ils prévenir ? Je sais faire la distinction des bons et des mauvais ; je plains les uns, et méprise souverainement les autres. Intriguez donc, dressez vos batteries dans les ténébres pour me faire denoncer et pour me perdre si vous le pouvez ; en vous servant astucieusement du bien, de l'avantage de la république, à laquelle tous réunis, vous n'avez jamais fait autant de bien que moi. Souvenez-vous, citoyens, qu'il n'ést pas aisé d'ébranler, d'intimider un homme qui chante, rit et cause au milieu du feu de mousquéterie le mieux nourri, et au milieu du bruit de l'artillerie la mieux servie : qu'il n'est pas aise d'en imposer à un homme qui, fier du témoignage de sa propre consiance, ne craint rien, parce qu'il s'attend à tout ; et qu'il sait très-bien qu'il ne sera ménagé en

rien, ni sur rien. Au surplus, nous avons des lois, au moyen desquelles l'innocence est sûre de triompher : d'ailleurs, il existe un gouvernement qui, heureusement, ne me paraît pas être du goût de vous tous. Vous voyez que je ne crains pas de m'attirer votre animadversion ; elle est à son comble : et je sais que vous vous proposiez de faire requérir mes bœufs de travail, que vous n'auriez pu obtenir qu'à la pointe de l'épée ; et à cette condition-là ils m'eussent restés, parce qu'aucun de vous ne serait venu les appréhender faute de courage, encore plus que de droit réel. Citoyens, je vous connais tous encore mieux que vous ne vous connaissez vous-mêmes ; je connais aussi les lois mieux que vous, et tous les motifs qui vous conduisent et vous déterminent, tout aussi bien que vous. Citoyens, qu'il est aisé, à ce langage, de reconnaître un républicain prononcé : assurément vous ne trouverez pas que je vous caresse ni que je vous flatte, ni que je rampe, quoique je sache très-bien tout le mal que vous chercherez à me faire, au moyen des places que vous occupez. Surtout, citoyens, ne pensez pas que je me croie jamais l'égal d'une infinité de gens qui se parent du titre de républicain, en l'usurpant, ou qui prétendent se contenter du nom, sans se mettre en peine d'acquérir toutes les vertus qui seules peuvent le constituer. Adieu, citoyens, j'espere que vous chanterez souvent la fin de cette strophe, d'après toutes les vérités tristes, mais utiles, que je vous débite,

Prestet CURNIEU *suplementum, sensuum defectui.*

Concilio manu que,

MATHEVON-CURNIEU.

Je, soussigné, déclare avoir reçu du citoyen Chirat, de Boën, nommé commissaire par l'administration municipale du canton de Boën, pour recevoir les différens objets réquis par arrêté de ladite administration, la quantité de cinq mille cinq cent quatre-vingt-deux livres de farines, tant de froment que de seigle, petit poids, au lieu de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze livres, petit poids, ainsi qu'il appert par les deux reçus signés Chirat et Chaland, commissaires, en date du 30 nivôse, et qui me furent requis, moi étant absent et à Feurs, le 29, par les citoyens Jacquemont fils, de Boën, et Patissier du sail-sous-Couzan, commissaires nommés par l'administration pour faire exécuter cette réquisition illégale et arbitraire, faite au mépris de la constitution, qui porte

que nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, legalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ; lesquels citoyens Jacquemont et Palissier requirent mes enfans de leur expédier cent vingt bichets seigle, d'une part, et soixante bichets de froment, qui ont fourni les cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze livres petit poids, ci-dessus mentionnées ; dont et du tout je passe et donne décharge au citoyen Chirat, ainsi que des trente-six sacs contenant ledit bled requis, sauf mon recours néanmoins, pour les frais de transport, perte de temps et autres droits et actions que je dois avoir, à la forme de l'article IX de la constitution, contre ceux qui se sont permis de la fouler aux pieds pour me vexer et me nuire, bien plus que pour servir la chose publique, puisqu'il m'assignaient pour débiteurs et payeurs des objets requis, un homme ou des hommes avec lesquels ils n'avaient aucun traité, et qu'ils ne connaissaient pas les clauses que ces mêmes hommes pouvaient avoir avec le gouvernement. Fait à Bonlieu, le 5 pluviôse an VI.

MATHEVON-CURNIEU.

Je, soussigné, déclare avoir reçu du citoyen Chirat, de Boën, nommé commissaire par l'administration municipale du canton de Boën, pour recevoir les différens objets requis par l'arrêté de ladite administration, en date du 28 nivôse dernier, un suplément de quatre-vingt-quatre livres farine, petit poids, qui sont à ajouter aux cinq mille cinq cent quatre-vingt-deux livres, qui m'ont été remis par ledit citoyen Chirat, et dont je lui ai passé reconnaissance le 5 pluviôse courant ; le tout faisant ensemble cinq mille six cent soixante-six livres farine, petit poids, au lieu de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze livres pesant, de seigle, que je lui avais remis, ainsi qu'il appert par les deux reçus signés des citoyens Chirat et Chaland ; desquelles cinq mille six cent soixante-six livres, je donne decharge audit citoyen Chirat, sous mes reserves pour le surplus, frais de transport, perte de temps, et autres droits et actions suffisamment mentionnés et reservés par ma première quittance du 5 courant, lesquels j'exercerai in tempore opportuno. *Fait à Bonlieu, le 11 pluviôse an VI.*

MATHEVON-CURNIEU.

A MONTBRISON, de l'Imprimerie de PUGNET fils, Cloître Nôtre-Dame.